

MAIRIE DE COLOMBIER LE VIEUX

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Colombier-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal de Colombier-le-Vieux s'est réuni à la salle du conseil municipal
Sous la Présidence de Mme La Maire, Béatrice FOUR.**

Convocation adressée par Mme La Maire, Béatrice FOUR, le 10 novembre 2025.

PRESENTS : FOUR Béatrice, GERY Myriam, GIRODON Didier, DESCHAMPS Charlotte, BOITARD Franck, LONDON Patrick, MAICHERAK Catherine, BESSET Aurore, THE Françoise, COUIX Joël.

ABSENTS : DESRIEUX Claude,
VAUX Hubert.
VERCASSON Xavier (pouvoir à FOUR Béatrice),
MARGIER Jean-Pierre (pouvoir à BOITARD Franck),

Secrétaire de séance : MAICHERAK Catherine

Nombre d'élus présents : 10 – Nombre d'élus votants : 12

Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2025 : approuvé à l'unanimité

Délibération 2025/38 :

AVENANT 1 LOT 10 – CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION ET AVENANT 1 LOT 9 FAÏENCES POUR LA RÉHABILITATION MAISON JOURDAN

Madame le Maire énonce que les travaux de réhabilitation Maison Jourdan sont en cours de finalisation et que des travaux supplémentaires sont à prévoir, pour les lots chauffage plomberie sanitaire (MESBAH-SAVEL B et Y). Le lot Carrelage Faïences (SAS Denis MAZET). Elle présente les devis de travaux supplémentaires ? Et des avenants sont proposés.

- Pour l'entreprise MESBAH SAVEL : Avenant 1 pour un montant proposé de 330,00 € soit 396,00 € TTC
- Pour l'entreprise SAS Denis MAZET (carrelage faïences) : avenant 1 pour un montant de 1 855,00 € HT soit 2 226,00 € TTC.

Les Conseillers Municipaux, après discussion, à l'unanimité,

- SONT FAVORABLES et ACCEPTENT les travaux proposés,
- AUTORISENT Madame le Maire à signer les avenants présentés.

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2025/39 :

MISE EN ŒUVRE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION, AU TITRE DU RISQUE SANTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la saisine du CST en date du 19/11/2025 ;

Considérant que le CST ne se réunira que le 11/12/2025, et qu'il appartient à la collectivité d'instaurer une participation financière à la complémentaire santé de ses agents à compter du 01/01/2026,

Considérant les formalités impossibles

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » par l'Autorité de contrôle prudentiel,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE :

Article 1^{er} : de participer financièrement à compter du 01/01/2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Article 2 : de verser une participation mensuelle de 15,00 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

Article 3 : La participation sera versée directement à l'agent. La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Article 4 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2025/40 :

ADHESION CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

La commune avait un contrat d'assurance risques statutaires le liant à CIGAC (GROUPAMA SUD) renouvelable annuellement tacitement et l'a dénoncé car les taux de cotisation étaient très élevés. Elle sollicite le Centre de Gestion qui a lancé un petit marché et retenu l'assurance RELYENS, et a sollicité également d'autres assurances.

GROUPAMA SUD a fait une proposition de contrat d'assurance pour le personnel des collectivités et après étude, la commune a décidé de retenir leur proposition, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans – 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029,
- Adhésion au contrat pour les agents affiliés CNRACL
- Délai de déclaration des sinistres : 90 jours sur l'ensemble des risques
- Taux de cotisation 5,81 % (dont décès 0,28 %) pour l'ensemble des garanties (tous risques)
- Remboursement des indemnités journalières à 90%
- Maladie Ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes par arrêts
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (Accident de travail et maladies professionnelles),
- Décès.

Assiette de cotisation de la collectivité : Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée de Traitement Brut Indiciaire. Du Supplément familial de Traitement, de la NBI et des primes (RIFSSEP) et charges patronales pour un taux forfaitaire de 42% est redevable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par GROUPAMA SUD (par le biais de la structure CIGAC),
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2025/41 :

SUBVENTION SYNDICAT DE DEFENSE ET DE PROMOTION DU CAILLÉ DOUX DE SAINT-FELICIEN

Madame le Maire fait part de la demande de subvention du Syndicat de Défense et de Promotion du Caillé Doux de Saint-Félicien.

Elle rappelle qu'en 2023 une demande d'AOP a été déposée auprès de l'INAO et le travail se poursuit tant au niveau de la communication que par la recherche de producteurs. Et le syndicat a sollicité la commune pour avoir un soutien financier.

Les conseillers municipaux à l'unanimité :

- **VOTENT** une subvention de 100,00 € au Syndicat de Défense et de Promotion du Caillé Doux de Saint-Félicien.

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2025/42 :

PROJET AMÉNAGEMENT LES PRES DE LA SALETTE : CHOIX DE L'ORIENTATION POUR LE BATIMENT COMMUNAL

Madame le Maire rappelle l'objet du projet d'aménagement « Les Prés de la Salette » : - de l'habitat porté par Ardèche Habitat et - un bâtiment communal porté par la commune.

A ce jour, la commune dispose d'une école publique et il paraît indispensable d'assurer la garde des enfants sur notre collectivité afin de maintenir l'école et la vie du village.

Un collectif de 3 personnes, dont une assistante maternelle installée dans notre village, porte le projet de création d'une Maison d'Aides Maternelles et ont sollicité la commune afin de soutenir leur projet.

Aussi, Madame le Maire propose d'affecter l'usage du bâtiment communal à une maison d'Assistantes Maternelles. Elle sollicite un avis de principe des conseillers municipaux.

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité :

- SONT FAVORABLES à la création d'une Maison d'Assistantes Maternelle sur la commune,
- APPROUVENT le choix du futur bâtiment communal (prévu dans le projet d'aménagement « Les Prés de la Salette ») comme lieu de la future M.A.M.

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2025/43 :

REGLEMENT ESPACE PARTAGE CO-WORKING

Madame le Maire rappelle que dans la maison Jourdan une partie est dédié à un espace coworking, composé de 4 postes de travail, un espace détente-cuisine et une salle de réunion.

Le but de l'espace coworking étant de favoriser le télétravail en milieu rural, il contribue ainsi à l'attractivité et au dynamisme économique de Colombier-le-Vieux.

Elle énonce qu'il y a lieu de fixer un règlement et le tarif de location. Elle donne lecture de la proposition de règlement et propose de fixer le tarif suivant :

Type d'espace	½ Journée	Journée	Semaine	1j / semaine engagement 1 mois mini	Mois
OpenSpace : 1 emplacement	7,00 €	13,00 €	40,00 €	35,00 € / mois	130,00 €
Salle de réunion	25,00 €	40,00 €	-	-	-

Les tarifs s'entendent **toutes charges comprises** (électricité, chauffage, wifi, ménage hebdomadaire) et **T.T.C (Toutes Charges Comprises)**.

Le règlement s'effectue **à l'avance** et n'est **pas remboursable** en cas de panne ou de non utilisation. Pour les locations de longue durée le règlement pourra se faire mensuellement si le locataire en émet le souhait mais s'engage sur la durée du contrat.

La demi-journée correspond soit au créneau du matin (8h00-13h00), soit au créneau de l'après-midi (13h00-18h00). La journée complète s'étend de 8h00 à 18h00.

Après discussion, les conseillers municipaux, à l'unanimité,

- APPROUVENT le règlement proposé,
- APPROUVENT le tarif proposé,
- DONNENT pouvoir à Madame le Maire pour la gestion de l'espace partagé coworking

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Urbanisme :

Informations :

- Autorisations d'Urbanisme :
 - *Dépôts :*
 - DP00706925T0009 – LEOTE Liliane – 1500, rte de Saint-Gris : construction d'un abri de voiture
 - DP00706925T0010 – ANTRESSANGLE Véronique – 30, rue du Cordonnier : Réfection de toiture
 - PC00706925T0009 – SCI CALAME – 195, chemin des Bâtiments : changement destination : granges pour augmenter la surface d'habitation.
 - *Décisions :*
 - DP00706925T0010 – ANTRESSANGLE Véronique – 30, rue du Cordonnier : Réfection de toiture – accord
- Droit de préemption : Maison M. SEIGNOVERT à Chardon : pas de préemption de la mairie
- Divers.

Bâtiments

Informations :

- Projet terrain communaux « Résidence les près de la Salette » : suite avec Ardèche Habitat, présentation d'un dossier DETR pour une éventuelle subvention, rencontre prévue avec Me la Sous-Préfète pour présenter le projet, étude de sols en cours, rencontre effectuée avec les bâtiments de France,
Objectif : dépôt de permis avant mars,
Pour Rappel : 8 appartements, 2 maisons en location accession, 4 terrains à bâtir, et local communal de 200m²

Mme CHABRIER, Mme VERT et Mme VANOUCHÉ (absente), porteuse du projet M.A.M ont présenté leur projet : Accueil de 12 enfants, besoin d'un local de 150m², le projet a retenu toute l'attention du conseil.

- Eglise : travaux prévus le 12 janvier 2026,
- Divers.

Personnel :

Informations :

- Divers : ras.

Ecole :

Informations :

- Divers : travaux de peinture réalisés par l'agent communal dans la classe de Mme Picard pendant les vacances scolaires,
- Repas de Noël jeudi 18 décembre.

Voirie

Informations :

- Travaux 2^{ème} tranche de travaux liée aux intempéries de l'automne 2023, Entreprise VAUX : terminés,
- Voirie EVTP 2025 terminée,
- Reprise voirie de la départementale terminée.
- Campagne des fossés : choix de l'entreprise BRUSTLEIN TP pour 2000,00 euros H.T.
- Divers.

Communauté d'agglomération

Informations :

- Commissions,
- Projet d'assainissement de Chardon en cours, début des travaux éventuellement avant l'été 2026
- Divers : avancement du projet ITDT
- Mise en réseau des bibliothèques sollicitation des bibliothèques en cours,
- Forum du bien vieillir le 25 novembre ou 9 décembre à Saint Félicien.

CCAS :

Informations :

- Retour sur le Repas CCAS du 15 novembre : très positif.

Divers :

Informations :

- Rapport sur la qualité de l'eau Cance-Doux : le conseil a pris acte de ce rapport,
- Suite arrêt du cuivre : en cours,
- Bibliothèque : fibre installée. Les 2 auteurs et illustratrice « Grand prix des petits lecteurs » devraient venir le vendredi 12 décembre à 16h30 à l'école avant la réception à Arlebosc
- Assemblée Générale de l'Ardéchoise le 5 décembre 2025 le matin, à la salle culturelle,
- Cinéma le vendredi 5 décembre,
- Bulletin Municipal : en cours,
- Amicale Laïque : vente de sapins le 6 décembre,
- Trail Les Doux Senties de la Da-Run, le 7 décembre,
- Spectacle de Clowns Lo Gavelier Mercredi 17 décembre 16h00,
- Le Mois des Famille : accueil Toboggan à la salle culturelle 19 novembre 2025,
- Pot de Noël employés le 16 décembre à 18h
- Divers.

Prochain Conseil municipal le 15 décembre 2025 à 20h30

Le secrétaire de séance



Catherine MAICHERAK

Le Maire



Béatrice FOUR